

Dépêche n° 123654 - CIF hors temps de travail : un projet de décret fixe à 150 heures la durée minimum de la formation

Le 27/11/2009 - Rubrique : Pratiques - Dispositifs

« La durée minimum de la formation [hors temps de travail] ouvrant le droit à l'OPACIF d'assurer la prise en charge de la formation [...] est fixée à 150 heures. » C'est ce que prévoit un projet de décret portant application de l'article 10 de la loi du 24 novembre 2009 relative l'orientation et à la formation professionnelle. Celle-ci a été publiée au journal officiel mercredi 25 novembre 2009 (AEF n° [123422](#)). Ce projet de décret sera soumis à l'avis du CNFPTLV (Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie) réuni en session plénière extraordinaire mardi 1er décembre 2009.

L'article 10 de la loi du 24 novembre 2009 prévoit que « dès lors que le salarié dispose d'une ancienneté d'un an dans l'entreprise, l'OPACIF dont il dépend peut, à sa demande, assurer la prise en charge de tout ou partie des frais liés à la réalisation d'une formation se déroulant hors temps de travail ». Pendant la durée de sa formation le salarié bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Le projet de décret fixe donc un seuil de 150 heures minimales de formation hors temps de travail pour ouvrir le droit à la prise en charge par les organismes collecteurs.

Selon le rapport au Premier ministre associé au projet de décret, « la durée moyenne des formations financées dans le cadre du CIF (congé individuel de formation) est de l'ordre de 750 heures ». Plus de 85 % des formations ont une durée supérieure à 150 heures. « Au regard de ces éléments, il est apparu raisonnable de fixer à 150 heures la durée minimum de la formation hors temps de travail ouvrant le droit à l'Opacif d'assurer la prise en charge de la formation », explique le rapport.

Le CNFPTLV, qui devait se réunir le 9 décembre après la session extraordinaire du 1er décembre, devrait reporter sa session plénière ordinaire au 16 décembre.

©Copyright AEF - 1998/2009 - 62447 Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de AEF.